

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE143313001

Accorder un contrat de services professionnels à Logic-Contrôle Inc. pour l'acquisition et la paramétrisation d'un système intelligent pour le transport de la neige (SIT-Neige) pour une somme maximale de 1 587 234.47 \$, taxes incluses – Appel d'offres public (No 13-13073) - (3 soumissionnaires)

Rapport déposé au conseil municipal
Le 28 avril 2014

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Sylvia Lo Bianco
Arrondissement de Montréal-Nord

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 28 avril 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE143313001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels à Logic-Contrôle Inc. pour l'acquisition et la paramétrisation d'un système intelligent pour le transport de la neige (SIT-Neige) pour une somme maximale de 1 587 234.47 \$, taxes incluses – Appel d'offres public (No 13-13073) - (3 soumissionnaires).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE143313001	5
Conclusion	7

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des renseignements contenus dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des renseignements reçus dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE143313001

Accorder un contrat de services professionnels à Logic-Contrôle Inc. pour l'acquisition et la paramétrisation d'un système intelligent pour le transport de la neige (SIT-Neige) pour une somme maximale de 1 587 234.47 \$, taxes incluses – Appel d'offres public (No 13-13073) - (3 soumissionnaires)

À sa séance du 9 avril 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1143313001. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note finale à la suite de l'utilisation d'une grille d'évaluation et un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres.*

Le 16 avril, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE143313001 qui lui avait été confié. Des responsables du Service des technologies de l'information (STI), de la Direction de l'approvisionnement et de la Direction des services regroupés aux arrondissements (DSRA) ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les responsables du dossier ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le projet consiste à optimiser certaines pratiques d'affaires en termes d'opérations de déneigement et de paiement, afin de mettre en place un système qui permet d'enregistrer efficacement les mesures télémétriques du chargement/déchargement de la neige, tout en offrant la possibilité de compiler les transports de neige par contrat, donc par entrepreneur, en suivant la chaîne des opérations de déneigement.

Aujourd'hui, il est devenu essentiel d'offrir à l'ensemble des unités d'affaires une nouvelle solution technologique soutenue par des instruments de mesures télémétriques adaptés qui répond aux objectifs suivants :

- contrôler et suivre le volume de neige transporté aux différents sites de surfaces et aux égouts;
- suivre avec exactitude le volume de neige acheminé à chacun des sites par le transporteur pour fin de paiement;
- identifier la provenance du camion de déchargement;
- émettre une facturation exacte;
- prévenir les risques de fraude;

- améliorer l'efficacité opérationnelle.

Il s'agit d'implanter un nouveau système d'information qui propose une solution évolutive consistant en une solution standard (progiciel acheté) combinée à une solution sur mesure de personnalisation pour répondre aux préoccupations de la DSRA et des arrondissements par :

- une pérennité du système d'information;
- une solution plus adaptée au contexte actuel;
- l'acquisition et l'installation des instruments de mesure télémétriques fiables et d'actualité.

Le système SIT-Neige viendra remplacer différents systèmes distincts utilisés par les 19 arrondissements dont Ceten. Il vient favoriser la production de données intégrées, fiables et représentatives de l'état de la situation lors des opérations de déneigement à travers la Ville de Montréal. Étant donné la diversité des outils utilisés dans les unités d'affaires actuellement, le manque de contrôle des activités financières liées à ces opérations et le coût très élevé de ces mêmes opérations, il est important de se doter d'une technologie qui vient répondre aux besoins des arrondissements.

L'appel d'offres a été publié le 15 juillet 2013 dans La Presse et SEAO. Il devait initialement se terminer le 5 août 2013 (délai initial de 16 jours ouvrables) mais suite à une demande d'un fournisseur, un report a été accordé (nouveau délai de 68 jours ouvrables). L'addenda 1 a été publié le 24 juillet sur les mêmes supports de communication. Il n'y a eu aucun autre délai demandé ou accordé. L'appel d'offres s'est terminé le 16 octobre 2013. L'ouverture des enveloppes s'est déroulée le 18 octobre 2013. Les soumissions sont valides pour une période de 180 jours, du 16 octobre 2013 au 16 avril 2014. Une demande de prolongation de validité de la soumission a été transmise au soumissionnaire retenu. Ce dernier maintient son offre jusqu'au 30 juin 2014. Lors du processus d'appel d'offres, neuf addendas ont été émis.

Il existe un écart de 66,06 % entre l'estimation et le prix soumis par l'adjudicataire et un écart de 116 % entre le prix de l'adjudicataire et celui du deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les commissaires ont constaté que les taux horaires soumis par l'adjudicataire étaient beaucoup plus faibles que ceux prévus dans l'estimation. Le STI a fait remarquer que l'adjudicataire, ayant déjà développé plusieurs outils demandés par la Ville dans ce dossier, était vraisemblablement en mesure de proposer des taux horaires plus bas.

Malgré les explications rationnelles présentées par les services municipaux, les commissaires ont manifesté leur étonnement face au faible taux horaire soumis par l'adjudicataire. Bien que ces taux soient avantageux pour la Ville, un suivi serré de l'exécution du contrat sera nécessaire.

Les commissaires ont aussi pris note du fait que le deuxième plus bas soumissionnaire proposait l'installation d'un outil télémétrique sur les souffleuses, une approche technologique entraînant des coûts beaucoup plus élevés.

Les membres ont, par ailleurs, souligné la démarche rigoureuse effectuée par le STI dans ce dossier pour établir les besoins et estimer les coûts : élaboration d'un dossier d'affaires, consultation auprès d'autres villes canadiennes, collaborations avec d'autres services et des arrondissements, etc.

Les commissaires ont constaté la conformité du processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service des technologies de l'information, de la Direction de l'approvisionnement et de la Direction des services regroupés aux arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

Contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note finale à la suite de l'utilisation d'une grille d'évaluation et un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres.

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE143313001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.